



CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU  
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 162.2022

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

#### CREATION DE POTEAUX TELECOM – FORAGE VERTICAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

#### TREDIERN, ZONE DE KROAZ LESNEVEN ET KERNALEGUEN

DU MARDI 6 DECEMBRE 2022 AU VENDREDI 10 MARS 2023, DE 8 H A 18 H,

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du lundi 5 décembre 2022 de Mme Géraldine LEMAIRE (02.98.87.75.91) de l'**entreprise COTUNA** située 11 rue Albert Carnon à Suresnes (92150), de réglementer dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique, du mardi 6 décembre 2022 au vendredi 10 mars 2023, la circulation et le stationnement pour les différentes interventions sur le territoire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'**entreprise COTUNA** va effectuer des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique (création de poteaux Télécom – forage vertical), du mardi 6 décembre 2022 au vendredi 10 mars 2023 aux lieux-dits Trédiern, Kernaleguen et sur la zone de Kroaz Lesneven.

**Article 2 :** La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera régulée par alternat manuel au besoin du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

**Article 3** : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4** : L'entreprise COTUNA facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 6** : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 7** : Mme la Directrice Générale des Services,  
**Mme Géraldine LEMAIRE (02.98.87.75.91) de l'entreprise COTUNA,**  
**M. Michel CAROFF, ATD,**  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
M. le Responsable des Services Techniques,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Châteauneuf- du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-  
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 5 décembre 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

